



## GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information  
1701, rue Parthenais, UO 3210  
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2001 479

Le 5 novembre 2020

**OBJET :** **Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant les caméras corporelles.**

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 8 janvier 2020, visant à obtenir des documents relatifs aux caméras corporelles, soit :

1. *L'inventaire des caméras corporelles détenues par la Sûreté du Québec;*
2. *Le coût d'acquisition de ces caméras corporelles;*
3. *L'inventaire et le coût d'achat pour tout équipement en lien avec l'achat des caméras corporelles (par exemple : le harnais si l'acquisition est séparée de la caméra ainsi que l'équipement pour extraire et conserver les images provenant de ces caméras).*

À la lecture de votre demande, nous vous informons que l'ensemble des documents demandés, notamment le contrat de services de gré à gré ainsi que le contrat d'approvisionnement avec le fournisseur, ont déjà été transmis en réponse à une autre demande d'accès. Celle-ci peut être consultée sur le site Internet de la Sûreté dans la section « *Décisions et documents transmis dans le cadre d'une demande d'accès* », à l'adresse suivante :

<https://www.sq.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2018/05/2018-05-24-projet-pilote-cameras-corporelles.pdf>

Vous trouverez, ci-joint, l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Original signé

Émilie Roy  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels



**GRAND QUARTIER GÉNÉRAL**

Service de l'accès et de la protection de l'information  
1701, rue Parthenais, UO 3210  
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2001 479

Le 23 novembre 2020

**OBJET :** ***Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant les caméras corporelles- complément d'information.***

Monsieur,

La présente fait suite à la réponse que nous vous avons transmise le 5 novembre 2020 quant à votre demande d'accès datée du 8 janvier 2020. Celle-ci visait à obtenir des documents relatifs aux caméras corporelles.

Depuis la transmission de notre réponse, un complément d'information a été porté à notre attention à l'effet que la Sûreté du Québec a retourné 33 caméras corporelles Getac à la compagnie Cyberkar suite à l'abandon du projet-pilote. Un crédit de 90 000 \$ a été accordé à la Sûreté du Québec pour ce retour. Cette transaction a été faite le 11 octobre 2019.

Vous trouverez, ci-joint, l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Original signé**

Émilie Roy  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels